

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_10_4 C

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 32

Votants : 38

Objet : Finances
Régularisation
d'amortissements

L' an deux mille vingt trois, le mardi 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 05 Décembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent, Monsieur CREON Martial

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur DUMOULIN Guillaume a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Madame GOURMELON Catherine a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine

Absent(s) : Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur CAILLET Patrick, Madame BIEN Michèle

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARANGER Johann, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur MEEN Dominique

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2321-2-27

Vu l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptable M14, M52, M57, M71 ET M4

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes voté le 23 février 2021 et modifié le 17 octobre 2023

Considérant qu'aux termes de l'article L2321-2-27° du CGCT les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire

Considérant l'acte notarié pour vente du salon de coiffure en date du 19 janvier 2023

Considérant que le comptable public identifie les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures

Considérant que la dotation aux amortissements est applicable pour les travaux réalisés sur cette immobilisation mais qu'elle n'a pas été comptabilisée entre 2019 et 2022

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice

Numéro d'inventaire ordo	Montant	Numéro d'inventaire compta	Compte	Amortissements cumulés	dernier amortissement constaté	annuités constatées jusqu'à 2018	Rattrapage 2019-2022
VG-2132-09-01	45 667,31	VE-2132-09-01	Compte 21321	15 986,74	2018	2 283,37	9 133,48
VG-2132-13-02	24 279,00	VE-2132-13-02	Compte 21321	8 093,00	2018	1 618,60	6 474,40
VG-2132-16-01	6 820,90	VE-2132-16-01	Compte 21321	1 364,18	2018	1 364,18	5 456,72
	76 767,21			25 443,92		5 266,15	21 064,60

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 - réserve et à créditer le compte 281321 (opération d'ordre non budgétaire) pour rattraper les amortissements de 2019 à 2022 pour 21 064,60 €**

Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 12/12/2023
Publié le 20/12/2023
Transmis en sous-préfecture le 20/12/2023

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU


